

Comptes consolidés au 31/12/2015

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2016.



SOMMAIRE COMPTES CONSOLIDES

CADRE GENERAL	107
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	107
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	107
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	109
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	113
COMPTE DE RESULTAT	113
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES....	114
BILAN ACTIF.....	115
BILAN PASSIF	116
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	117
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	118
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	120
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	120
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	120
1.2 <i>Format de présentation des états financiers</i>	123
1.3 <i>Principes et méthodes comptables</i>	124
1.4 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	146
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	149
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	151
3.1. <i>Risque de crédit</i>	151
3.2. <i>Risque de marché</i>	155
3.3. <i>Risque de liquidité et de financement</i>	159
3.4. <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change</i>	160
3.5. <i>Risques opérationnels</i>	161
3.6. <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	161
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	163
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	163
4.2 <i>Commissions nettes</i>	163
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	164
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	165
4.5 <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	165
4.6 <i>Charges générales d'exploitation</i>	166
4.7 <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	166
4.8 <i>Coût du risque</i>	167
4.9 <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	167
4.10 <i>Impôts</i>	168
4.11 <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	169
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	170
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	170
6.1 <i>Caisse, banques centrales</i>	170
6.2 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	170
6.3 <i>Instruments dérivés de couverture</i>	172
6.4 <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	172
6.5 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	173
6.6 <i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	174
6.7 <i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	174
6.8 <i>Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers</i>	175
6.9 <i>Exposition au risque souverain</i>	175
6.10 <i>Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	176
6.11 <i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i>	176
6.12 <i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	177

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

6.13	Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	178
6.14	Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	179
6.15	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.....	180
6.16	Co-entreprises et entreprises associées.....	180
6.17	Immeubles de placement.....	180
6.18	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	180
6.19	Écarts d'acquisition.....	181
6.20	Provisions techniques des contrats d'assurance.....	181
6.21	Provisions.....	181
6.22	Capitaux propres part du groupe.....	183
6.23	Participations ne donnant pas le contrôle.....	185
6.24	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	185
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	186
7.1	Détail des charges de personnel.....	186
7.2	Effectif fin de période.....	186
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	186
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	186
7.5	Autres avantages sociaux.....	187
7.6	Paiements à base d'actions.....	187
7.7	Rémunérations de dirigeants.....	187
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	188
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	190
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	190
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût.....	191
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....	194
11	IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES (IFRIC 21) OU AUTRES ÉVÉNEMENTS.....	199
12	PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015.....	200
12.1	Information sur les filiales.....	200
12.2	Composition du périmètre.....	201
13	PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES.....	205
13.1	Participations non consolidées.....	205
13.2	Entités structurées non consolidées.....	205
14	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	207
	RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	208

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, est une société coopérative à capital variable. Son siège est établi au Mans (72) 40 rue Prémartine. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au Mans sous le numéro D 414 993 998. Son code APE est 6419Z.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

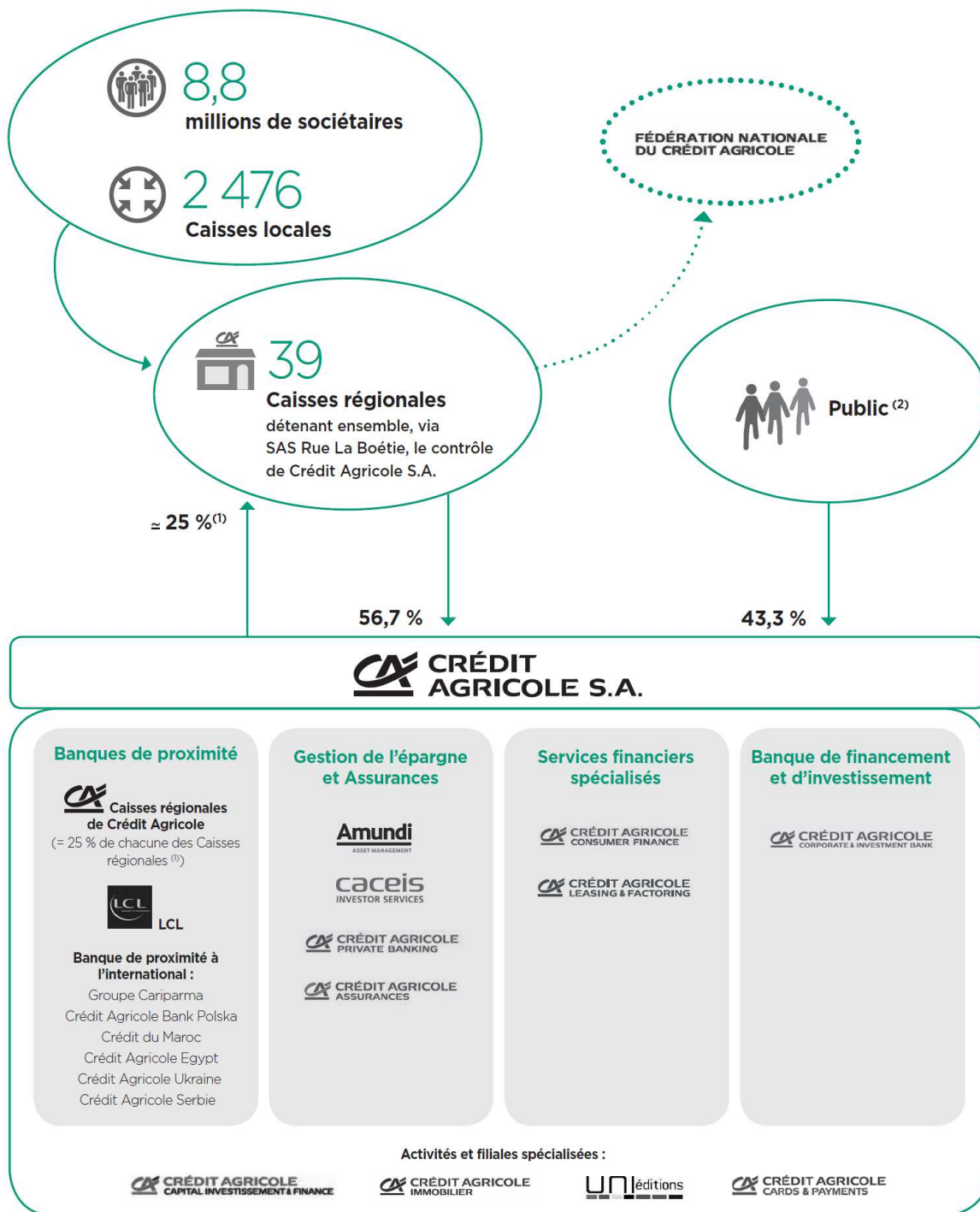
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.
(2) Y compris autocontrôle.

Relations internes au Crédit agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleur

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les principales opérations réciproques ont été réalisées avec les Caisses Locales. Elles concernent :

- au bilan : les DAV (38,4 M€), les bons à moyen terme subordonnés (180 M€), les parts sociales détenues dans la Caisse régionale (145,9 M€) et les intérêts courus non échus (2,4 M€)
- au compte de résultat : les intérêts des DAV (1,1 M€), les intérêts des bons de caisse (2 M€), les intérêts des bons à moyen terme subordonnés (2,1 M€) et les dividendes de la Caisse régionale versés aux Caisses locales (2,76 M€).

Depuis le 26 mars 2010, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide un fond dédié qu'elle détient à 99,99%. La valorisation du fond dédié s'élève à 141,75M€.

Depuis le 21 octobre 2015, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide une société technique de titrisation. Les principales opérations réciproques sont :

- au bilan : les titres et parts résiduelles et les ICNE (241,9 M€), la réserve de liquidité (2,5 M€), le Compte d'affectation spéciale et autres sommes en attente (5 M€)
- au compte de résultat : le complément de prix de cession (1,15M€)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Intérêts et produits assimilés	4.1	519 179	540 566
Intérêts et charges assimilés	4.1	-255 974	-283 506
Commissions (produits)	4.2	225 632	225 640
Commissions (charges)	4.2	-41 110	-35 143
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 206	-373
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	31 115	26 044
Produits des autres activités	4.5	4 891	2 017
Charges des autres activités	4.5	-5 272	-3 728
PRODUIT NET BANCAIRE		479 667	471 517
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-246 898	-243 512
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-13 745	-12 635
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		219 024	215 370
Coût du risque	4.8	-35 833	-20 544
RESULTAT D'EXPLOITATION		183 191	194 826
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	5	758
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		183 196	195 584
Impôts sur les bénéfices	4.10	-60 041	-62 051
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RESULTAT NET		123 155	133 533
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		123 155	133 533

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

**RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Résultat net		123 155	133 533
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	897	-4 274
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		897	-4 274
capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-308	1 439
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		589	-2 835
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	-3 411	8 197
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	1 005	4 665
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-2 406	12 862
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	2 945	-4 788
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		539	8 074
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		1 128	5 239
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		124 283	138 772
Dont part du Groupe			138 772
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Caisse, banques centrales	6.1	81 471	89 705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	7 641	6 901
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	56 452	63 180
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	1 422 986	1 421 213
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 222 243	740 897
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	13 455 891	13 191 325
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		74 229	103 048
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	473 941	424 937
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	60 960	62 319
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	376 785	298 510
Actifs non courants destinés à être cédés	6.15	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.20	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Immeubles de placement	6.17	569	600
Immobilisations corporelles	6.18	109 427	98 881
Immobilisations incorporelles	6.18	7	21
Ecarts d'acquisition	6.19		
TOTAL DE L'ACTIF		17 342 602	16 501 537

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Banques	6.1		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 615	7 702
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	246 795	196 660
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	9 104 029	8 153 842
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	4 150 701	4 075 066
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	813 081	1 221 970
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts		0	0
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	540	935
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	339 895	283 538
Dettes liées aux actifs non courants destinés à	6.15	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20	0	0
Provisions	6.21	49 943	50 995
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	0	0
TOTAL		14 712 599	13 990 708
CAPITAUX PROPRES		2 630 003	2 510 829
Capitaux propres - part du Groupe		2 629 992	2 510 818
Capital et réserves liées		784 223	773 373
Réserves consolidées		1 688 563	1 570 989
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		34 052	32 923
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être		0	0
Résultat de l'exercice		123 154	133 533
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11
TOTAL		17 342 602	16 501 537

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle								
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2014 Publié	353 892	1 978 069			2 331 961	28 783	-1 098	27 685	0	2 359 646	11			0	11	2 359 657
Impacts IFRIC 21		638			638			0	-14	624				0	0	624
Capitaux propres au 1er janvier 2014 Retraité	353 892	1 978 707	0	0	2 332 599	28 783	-1 098	27 685	-14	2 360 270	11			0	11	2 360 281
Augmentation de capital	28 907				28 907			0	0	28 907				0	0	28 907
Variation des titres auto-détenus					0			0	0	0				0	0	0
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Rémunération 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée					0			0	0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2014		-17 143			-17 143			0	0	-17 143				0	0	-17 143
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux stock options					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	28 907	-17 143	0	0	11 764	8 070	-2 835	5 235	0	16 999	0	0	0	0	0	16 999
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2014					0			0	133 547	133 547				0	0	133 547
Autres variations		-1			-1	3		3	0	2				0	0	2
Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité (2)	382 799	1 961 563	0	0	2 344 362	36 856	-3 933	32 923	133 533	2 510 818	11	0	0	0	11	2 510 829
Affectation du résultat 2014		133 533			133 533			0	-133 533					0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2015	382 799	2 095 096	0	0	2 477 895	36 856	-3 933	32 923	0	2 510 818	11	0	0	0	11	2 510 829
Augmentation de capital	10 850				10 850			0	0	10 850				0	0	10 850
Variation des titres auto-détenus					0			0	0	0				0	0	0
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Remunération 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée					0			0	0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2015		-15 958			-15 958			0	0	-15 958				0	0	-15 958
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-1			-1			0	0	-1	1			0	1	0
Mouvements liés aux stock options					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 850	-15 959	0	0	-5 109	0	0	0	0	-5 109	1	0	0	0	1	-5 108
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	539	589	1 128	0	1 128				0	0	1 128
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2015					0			0	123 155	123 155				0	0	123 155
Autres variations		-2			-2	1		1	0	-1				0	0	-1
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	393 649	2 079 135	0	0	2 472 784	37 396	-3 344	34 052	123 155	2 629 991	12	0	0	0	12	2 630 003

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Résultat avant impôt	183 196	195 584
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	13 745	12 636
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	30 159	26 205
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		0
Résultat net des activités d'investissement	-443	-791
Résultat net des activités de financement		0
Autres mouvements	-16 919	-15 506
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	26 542	22 544
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	484 146	-224 460
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-151 465	-301 482
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-433 737	354 358
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-18 814	44 041
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-56 551	-78 462
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-176 421	-206 005
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	33 317	12 123
Flux liés aux participations (3)	1 086	-4 399
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-24 272	-16 511
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-23 186	-20 910
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)	-5 109	11 764
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	-5 109	11 764
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	5 022	2 977
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	24 535	21 684
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	89 705	85 900
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	-65 170	-64 216
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	29 558	24 535
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	81 471	89 705
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	-51 913	-65 170
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	5 023	2 851

(1) Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

(2) Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période. Au cours de l'année 2015, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la caisse régionale de Crédit agricole s'élève à 1M€, portant notamment sur les opérations suivantes : SAS Delta -2,6M€, Société Immobilière de la Seine +2,7M€, C2MS +1M€

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à ses actionnaires, à hauteur de 15,96M€ pour l'année 2015.

(5) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1er fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes : la taxe systémique, la contribution sociale de solidarité des sociétés, la taxe ACPR...

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services ») 	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1)	Oui Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture :	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Mode de comptabilisation des plantes productrices	(UE 2015/2113)		
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)		
- IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la caisse régionale de l'Anjou et du Maine utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas utilisé cette comptabilisation

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- o Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de l'Anjou et Maine intègre dans la juste valeur, l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de l'Anjou et Maine retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;

- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale l'Anjou et du Maine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être

imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et Maine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 ».

• **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 5,357 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge

en coût du risque de 5,357 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,04 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 10 milliards d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 208 millions d'euros et des titres subordonnés pour 33,9 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

- **Mise en place du projet A3C (Automatisation des créances crédit des caisses régionales)**

Le projet A3C avait pour objet de régulariser la comptabilisation des prêts aux collectivités publiques gérés par CACIB. Au démarrage, le projet A3C, c'est 534 prêts pour un encours de 743,9M€ dont 252 prêts swapés pour un encours de 471,4M€. 254 swaps ont été enregistrés dans le logiciel de trésorerie dont 2 swaps comptabilisés en juste valeur par résultat car non admis à la short Cut Method pour 1,65M€.

Au 31 décembre, ce sont 527 prêts pour 709M€ dont 250 prêts swapés pour 448M€. Ces swaps ont un MTM négatif de 180M€ et positifs pour 89,5M€.

Au 31 décembre, les swaps (y compris A3C) ont amené la Caisse régionale à verser un collatéral de 89,6M€

- **Remboursement d'avances globales**

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a procédé à des remboursements par anticipation de 217M€ d'avances globales (25M€ en 2014). Ces opérations ont conduit la Caisse Régionale à constater en charge un montant global de 7,4M€ de soultes comptabilisées flat dans les comptes.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est assurée par la direction Finances, Risques et Pilotage qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion chapitre 14.1)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	7 641	6 901
Instruments dérivés de couverture	56 452	63 180
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	637 812	660 240
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	18 181	21 409
Prêts et créances sur la clientèle	13 455 891	13 191 325
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	473 941	424 937
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	14 649 918	14 367 992
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 319 058	1 191 507
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	250 259	246 595
Provisions - Engagements par signature	-7 433	-5 389
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 561 884	1 432 713
Exposition maximale au risque de crédit	16 211 802	15 800 705

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	6 325 610	5 780 098
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	192 172	137 072
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	0	0

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration-générale	1 228 025	15	15	1	1 228 009
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	18 181				18 181
Grandes entreprises	2 241 512	116 978	87 166	19 934	2 134 412
Clientèle de détail	10 312 276	250 512	152 156	66 650	10 093 470
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 799 994	367 505	239 337	86 585	13 474 072

(1) Dont encours restructurés pour 66,45 millions d'euros.

	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 362 603	13	13	239	1 362 351
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	21 409				21 409
Grandes entreprises	2 145 627	119 841	91 137	22 912	2 031 578
Clientèle de détail	10 004 174	235 802	142 655	64 123	9 797 396
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 533 813	355 656	233 805	87 274	13 212 734

(1) Dont encours sains restructurés pour 66.1 millions d'euros.

Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option

Néant

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	54 341	62 148
Grandes entreprises	459 435	376 262
Clientèle de détail	805 282	753 097
Total Engagements de financement	1 319 058	1 191 507
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	4 424	5 101
Grandes entreprises	253 830	217 664
Clientèle de détail	37 282	34 955
Total Engagements de garantie	295 536	257 720

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Administration générale	28 842	172 688
Grandes entreprises	1 572 502	1 394 476
Clientèle de détail	2 549 357	2 507 902
Total Dettes envers la clientèle	4 150 701	4 075 066

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 765 667	366 750	239 070	86 585	13 440 012
Autres pays de l'UE	16 980	658	225		16 755
Autres pays d'Europe	2 579	11	4		2 575
Amérique du Nord	3 646	7	5		3 641
Amériques Centrale et du Sud	1 214				1 214
Afrique et Moyen Orient	6 947	77	32		6 915
Asie et Océanie (hors Japon)	2 855				2 855
Japon	106	2	1		105
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 799 994	367 505	239 337	86 585	13 474 072

(1) Dont encours restructurés pour 62 millions d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 504 384	354 908	233 487	87 274	13 183 623
Autres pays de l'UE	12 412	647	267		12 145
Autres pays d'Europe	2 858	7	1		2 857
Amérique du Nord	3 338	14	13		3 325
Amériques Centrale et du Sud	1 191				1 191
Afrique et Moyen Orient	6 852	79	36		6 816
Asie et Océanie (hors Japon)	2 662				2 662
Japon	116	1	1		115
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 533 813	355 656	233 805	87 274	13 212 734

(1) Dont encours sains restructurés pour 66.1 millions d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 314 077	1 190 636
Autres pays de l'UE	4 019	329
Autres pays d'Europe	113	188
Amérique du Nord	111	110
Amériques Centrale et du Sud	82	34
Afrique et Moyen Orient	584	112
Asie et Océanie (hors Japon)	67	93
Japon	5	5
Total Engagements de financement	1 319 058	1 191 507
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	294 473	257 040
Autres pays de l'UE	268	239
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord	3	3
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient	792	438
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	295 536	257 720

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DOM-TOM)	4 112 399	4 036 742
Autres pays de l'UE	20 119	19 225
Autres pays d'Europe	3 388	3 813
Amérique du Nord	4 231	4 471
Amériques Centrale et du Sud	760	712
Afrique et Moyen Orient	6 079	7 432
Asie et Océanie (hors Japon)	3 454	2 039
Japon	271	632
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	4 150 701	4 075 066

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2015						31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						637 840	31 569	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	224 848	3 469	4 905	0	233 222	128 168	325 922	
Administration générale	4 435				4 435		16	
Banques centrales					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises	50 298	946	6 944		58 188	29 812	107 100	
Clientèle de détail	170 115	2 523	-2 039		170 599	98 356	218 806	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	224 848	3 469	4 905	0	233 222	766 008	357 491	

	31/12/2014						31/12/2014	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						618 911	31 319	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	248 717	1 269	2 403	0	252 389	121 851	321 079	
Administration générale	16 350	0	0		16 350	0	252	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	49 459	337	2 403		52 199	28 704	114 049	
Clientèle de détail	182 908	932			183 840	93 147	206 778	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	248 717	1 269	2 403	0	252 389	740 762	352 398	

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre 14.2)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	289	6 287	49 876	56 452	63 180
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				289	6 287	49 876	56 452	63 180
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	289	6 287	49 876	56 452	63 180
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	289	6 287	49 876	56 452	63 180

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 987	39 151	205 657	246 795	196 660
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 987	39 151	205 657	246 795	196 660
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	1 987	39 151	205 657	246 795	196 660
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	1 987	39 151	205 657	246 795	196 660

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	1 448	4 923	6 371	6 844
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					1 448	4 898	6 346	6 807
. Options de taux								
. Caps-floors-collars						25	25	37
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	1 188	1 188	0
. Opérations fermes de change						1 188	1 188	
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	82	0	0	82	57
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				82			82	57
Sous total	0	0	0	82	1 448	6 111	7 641	6 901
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	82	1 448	6 111	7 641	6 901

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	1 448	5 257	6 705	6 807
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					1 448	5 257	6 705	6 807
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	910	0	0	910	895
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				910			910	895
Sous total	0	0	0	910	1 448	5 257	7 615	7 702
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	910	1 448	5 257	7 615	7 702

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
	Total encours	Total encours
Instruments de taux d'intérêt :	3 519 654	2 828 606
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	3 503 091	2 809 293
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	16 563	19 313
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	4 244	0
. Opérations fermes de change		
. Options de change	4 244	
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions et indices		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	3 523 898	2 828 606
. Opérations de change à terme	151 943	90 625
Total Notionnels	3 675 841	2 919 231

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre 14.4.3)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	17 257 403	17 257 349	16 409 964	16 409 992
Autres devises de l'Union européenne	4 225	4 222	3 074	352
USD	39 849	39 907	18 844	18 837
JPY	36 320	36 319	28 972	28 955
Autres devises	4 805	4 805	40 683	43 401
Total bilan	17 342 602	17 342 602	16 501 537	16 501 537

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

Néant.

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre 14.4.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	71 090	514 258	211 041	425 844	10	1 222 243
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	908 412	1 377 262	5 060 953	6 435 186	0	13 781 813
Total	979 502	1 891 520	5 271 994	6 861 030	10	15 004 056
Dépréciations						-325 922
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 678 134

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	74 493	19 292	217 126	429 983	3	740 897
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	968 629	1 387 732	4 914 785	6 241 258		13 512 404
Total	1 043 122	1 407 024	5 131 911	6 671 241	3	14 253 301
Dépréciations						-321 079
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						13 932 222

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 573 038	2 507 386	2 537 105	2 486 600	0	9 104 129
Dettes envers la clientèle	2 957 129	278 332	894 268	20 972		4 150 701
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 530 167	2 785 718	3 431 373	2 507 572	0	13 254 830

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 125 801	2 019 896	2 651 725	2 356 420	0	8 153 842
Dettes envers la clientèle	2 654 819	135 329	1 258 000	26 918		4 075 066
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 780 620	2 155 225	3 909 725	2 383 338	0	12 228 908

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	469	100				569
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	103 064	695 897	13 551			812 512
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	103 533	695 997	13 551	0	0	813 081
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	464	1 251	1 180			2 895
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	55 622	1 152 602	10 851			1 219 075
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	56 086	1 153 853	12 031	0	0	1 221 970
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

Néant.

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion *chapitre 14.5*)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	56 452	232 531	3 197 222	63 180	181 402	2 573 384
Taux d'intérêt	56 452	232 531	3 197 222	63 180	181 402	2 528 067
Capitaux propres						
Change						45 317
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	14 264	85 000	0	15 258	85 000
Taux d'intérêt		14 264	85 000		15 258	85 000
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	56 452	246 795	3 282 222	63 180	196 660	2 658 384

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre 14.6)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale de l'Anjou et Maine est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de l'Anjou et Maine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015 comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 747	6 703
Sur opérations internes au Crédit Agricole	48 682	54 103
Sur opérations avec la clientèle	432 216	435 595
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	3 029	3 830
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 433	17 473
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	16 072	22 862
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	519 179	540 566
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 701	6 598
Sur opérations internes au Crédit Agricole	128 424	146 057
Sur opérations avec la clientèle	53 794	67 322
Sur dettes représentées par un titre	3 425	6 493
Sur dettes subordonnées	0	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	66 315	57 020
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	315	16
Charges d'intérêts	255 974	283 506

(1) dont 9.058 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 9.138 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) dont 4.484 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 5.467 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	334	-143	191	274	-111	163
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 734	-30 928	2 806	41 039	-24 339	16 700
Sur opérations avec la clientèle	52 227	-938	51 289	48 803	-1 166	47 637
Sur opérations sur titres			0	0	0	0
Sur opérations de change	149		149	141	0	141
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	48	-20	28	96	0	96
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	136 521	-8 752	127 769	130 839	-9 273	121 566
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 619	-329	2 290	4 448	-254	4 194
Produits nets des commissions	225 632	-41 110	184 522	225 640	-35 143	190 497

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-353	-630
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 543	346
Résultat de la comptabilité de couverture	16	-89
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 206	-373

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	108 293	108 294	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	95 955	12 258	83 697
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	12 338	96 036	-83 698
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	407 916	407 899	17
Variations de juste valeur des éléments couverts	189 497	218 316	-28 819
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	218 419	189 583	28 836
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	516 209	516 193	16

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	21 191	21 192	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	12 014	9 132	2 882
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	9 177	12 060	-2 883
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	385 654	385 742	-88
Variations de juste valeur des éléments couverts	217 014	168 629	48 385
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	168 640	217 113	-48 473
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	406 845	406 934	-89

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus (1)	21 417	19 688
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (2)	9 954	7 645
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-256	-1 289
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	31 115	26 044

(1) Dont acomptes sur dividendes SAS Rue la Boétie 17,1M€ en 2015 pour 16,6M€ en 2014

(2) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	-25	-25
Autres produits (charges) nets	-356	-1 686
Produits (charges) des autres activités	-381	-1 711

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charges de personnel	151 345	149 225
Impôts et taxes (1)	10 870	12 198
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	84 683	82 089
Charges générales d'exploitation	246 898	243 512

(1) Dont 279 milliers d'euros comptabilisé au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	2015			2014
	Ernst & Young	Mazars	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	83	83	166	168
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	6		6	6
Total Honoraires des commissaires aux comptes	89	83	172	174

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux amortissements	13 746	12 631
- immobilisations corporelles	13 703	12 612
- immobilisations incorporelles	43	19
Dotations (reprises) aux dépréciations	-1	4
- immobilisations corporelles	-1	4
- immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	13 745	12 635

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-102 754	-124 896
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-95 787	-121 277
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-9	
Engagements par signature	-3 179	-2 458
Risques et charges	-3 779	-1 161
Reprises de provisions et de dépréciations	66 713	103 996
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	63 768	101 875
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	3	8
Engagements par signature	1 135	1 025
Risques et charges	1 807	1 088
Dotations nettes de reprises des dépréciations et	-36 041	-20 900
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-354	-110
Récupérations sur prêts et créances amortis	636	589
Décotes sur crédits restructurés	-74	-123
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	-35 833	-20 544

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Plus-values de cession	5	758
Moins-values de cession	5	777
		-19
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		0
Moins-values de cession		0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5	758

4.10 Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charge d'impôt courant	-57 845	-59 321
Charge d'impôt différé	-2 196	-2 730
Charge d'impôt de la période	-60 041	-62 051

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	183 196	38%	69 614
Effet des différences permanentes			-8 814
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-296
Effet de l'imposition à taux réduit			-3 586
Effet des autres éléments			3 123
Taux et charge effectifs d'impôt		32,77%	60 041

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2014 retraits

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	195 584	38%	74 322
Effet des différences permanentes			-7 180
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-2 038
Effet de l'imposition à taux réduit			-4 658
Effet des autres éléments			1 605
Taux et charge effectifs d'impôt		31,73%	62 051

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2014.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4 793	8 193
Ecart de réévaluation de la période	4 793	8 193
Transfert en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	5 670	4 665
Ecart de réévaluation de la période	5 670	4 665
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-1 852	-4 788
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	8 611	8 070
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-3 377	-4 274
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 131	1 439
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	-2 246	-2 835
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	6 365	5 235
Dont part du Groupe		
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2014				Variation				31/12/2015			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	55 798	-13 797	42 001	47 013	4 793	100	4 893		60 591	-13 697	46 894	46 894
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-20 156	6 940	-13 216	-10 157	5 670	-1 952	3 718		-14 486	4 988	-9 498	-9 498
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	35 642	-6 857	28 785	36 856	10 463	-1 852	8 611	0	46 105	-8 709	37 396	37 396
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	35 642	-6 857	28 785	36 856	10 463	-1 852	8 611	0	46 105	-8 709	37 396	37 396
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-1 724	626	-1 098	-3 933	-3 377	1 131	-2 246		-5 101	1 757	-3 344	-3 344
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en	-1 724	626	-1 098	-3 933	-3 377	1 131	-2 246	0	-5 101	1 757	-3 344	-3 344
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	-1 724	626	-1 098	-3 933	-3 377	1 131	-2 246	0	-5 101	1 757	-3 344	-3 344
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	33 918	-6 231	27 687	32 923	7 086	-721	6 365	0	41 004	-6 952	34 052	34 052

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine exerce uniquement le métier de banque de proximité en France.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	59 820		63 146	
Banques centrales	21 651		26 559	
Valeur au bilan	81 471	0	89 705	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 641	6 901
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 641	6 901
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Intruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	7 641	6 901
Valeur au bilan	7 641	6 901

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 615	7 702
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 615	7 702

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	7 615	7 702
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 615	7 702

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	112 214	24 185		114 197	27 172	
Obligations et autres titres à revenu fixe	525 598	9 762	-345	546 043	12 520	-5
Actions et autres titres à revenu variable	51 866	3 210	-31	51 494	7 436	-1
Titres de participation non consolidés	733 308	24 967	-1 164	709 479	18 335	-1 463
Total des titres disponibles à la vente	1 422 986	62 124	-1 540	1 421 213	65 463	-1 469
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 422 986	62 124	-1 540	1 421 213	65 463	-1 469
Impôts		-13 819	130		-16 981	2
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		48 305	-1 410		48 482	-1 467

(1) Dont 31.569K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2015 et 31.319K€ au 31 décembre 2014.

Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 615 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 598 millions d'euros au 31 décembre 2014.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	18 181	21 409
- Comptes et prêts	18 181	21 409
dont comptes ordinaires débiteurs sains	8 998	44
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	18 181	21 409
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	18 181	21 409
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	1 204 062	719 488
- Comptes ordinaires	41 329	11 812
- Comptes et avances à terme	1 138 328	683 270
- Prêts subordonnés	24 405	24 406
Valeur brute	1 204 062	719 488
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 204 062	719 488
Valeur au bilan	1 222 243	740 897

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	4 429	4 429
- Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 429
Prêts et avances	13 777 384	13 507 975
- Créances commerciales	14 776	16 650
- Autres concours à la clientèle	13 657 776	13 399 656
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	14 686	13 831
- Comptes ordinaires débiteurs	90 146	77 838
Valeur brute	13 781 813	13 512 404
Dépréciations	-325 922	-321 079
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 455 891	13 191 325
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	13 455 891	13 191 325

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	199 407	107 215
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 534	317 722
Total	473 941	424 937
Dépréciations		
Valeur au bilan	473 941	424 937

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	321 079		98 575	-93 732			325 922
dont dépréciations collectives	87 274		8 077	-8 766			86 585
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	31 319		256	-5		-1	31 569
Autres actifs financiers	57		9	-3			63
Total Dépréciations des actifs financiers	352 455	0	98 840	-93 740	0	-1	357 554

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	326 839		124 683	-130 443			321 079
dont dépréciations collectives	104 354		34 935	-52 015			87 274
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	30 030		1 289				31 319
Autres actifs financiers	65		1	-9			57
Total Dépréciations des actifs financiers	356 934	0	125 973	-130 452	0	0	352 455

6.9 Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2	14 000
dont comptes ordinaires créditeurs		12 899
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	2	14 000
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	102 240	64 127
Comptes et avances à terme	9 001 787	8 075 715
Total	9 104 027	8 139 842
Valeur au bilan	9 104 029	8 153 842

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 563 342	2 292 239
Comptes d'épargne à régime spécial	50 476	47 736
Autres dettes envers la clientèle	1 536 883	1 735 091
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	4 150 701	4 075 066

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	569	2 895
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	812 512	1 219 075
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	813 081	1 221 970
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2015		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	64 011		64 011	54 167		9 844
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	64 011	0	64 011	54 167	0	9 844

31/12/2014		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	70 024		70 024	59 194		10 830
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	70 024	0	70 024	59 194	0	10 830

Compensation – Passifs financiers

31/12/2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	253 500		253 500	54 167		199 333
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
financiers soumis à compensation	253 500	0	253 500	54 167	0	199 333

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

31/12/2014	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	203 467		203 467	59 194		144 273
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
financiers soumis à compensation	203 467	0	203 467	59 194	0	144 273

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Impôts courants	10 131	11 040
Impôts différés	50 829	51 279
Total Actifs d'impôts courants et différés	60 960	62 319
Impôts courants	511	912
Impôts différés	29	23
Total Passifs d'impôts courants et différés	540	935

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	49 907	0	51 532	0
Charges à payer non déductibles	76		660	
Provisions pour risques et charges non déductibles	39 466		39 349	
Autres différences temporaires	10 365		11 523	
Impôts différés sur réserves latentes	-5 146	0	-7 145	0
Actifs disponibles à la vente	-11 413		-14 033	
Couvertures de Flux de Trésorerie	4 988		5 334	
Gains et pertes / Ecart actuariels	1 279		1 554	
Impôts différés sur résultat	6 068	29	6 892	23
Total Impôts différés	50 829	29	51 279	23

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs	262 159	167 630
Comptes de stocks et emplois divers		0
Gestion collective des titres Livret développement durable		0
Débiteurs divers (1)	262 131	167 598
Comptes de règlements	28	32
Capital souscrit non versé		0
Autres actifs d'assurance		0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		0
Comptes de régularisation	114 626	130 880
Comptes d'encaissement et de transfert	16 590	48 004
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	24 272	0
Produits à recevoir	71 620	71 560
Charges constatées d'avance	1 451	1 236
Autres comptes de régularisation	693	10 080
Valeur au bilan	376 785	298 510

(1) Variation de 94.533M€ dont +89.650M€ concernant l'appel de marge collatéral sur tous les dérivés de CACIB à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres passifs (1)	142 241	125 963
Comptes de règlements		0
Créditeurs divers	135 548	119 676
Versement restant à effectuer sur titres	6 693	6 287
Autres passifs d'assurance		0
Autres		0
Comptes de régularisation	197 654	157 575
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	22 085	17 013
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	23 027	0
Produits constatés d'avance	67 502	73 359
Charges à payer	68 142	65 528
Autres comptes de régularisation	16 898	1 675
Valeur au bilan	339 895	283 538

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Néant.

6.16 Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détient des participations dans deux entreprises dont le pourcentage de détention se situe entre 20 et 50%.

Il s'agit de la SNC SIDEL (50%) et de la Safer Maine Océan (20,95%).

Ces sociétés ne sont pas consolidées ni considérées comme co-entreprise ou entreprise associée pour les raisons suivantes :

La société SIDEL est en deçà des seuils significatifs et est en cours de dissolution.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne détient que 5% des droits de vote dans la Safer Maine Océan comme prévu dans les statuts. Elle ne détient donc pas le contrôle et il n'existe aucune relation financière avec cette société.

6.17 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	1 216			-10			1206
Amortissements et dépréciations	-616		-26	5			-637
Valeur au bilan (1)	600	0	-26	-5	0	0	569

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Valeur brute	1257			-41			1 216
Amortissements et dépréciations	-608		-26	18			-616
Valeur au bilan (1)	649	0	-26	-23	0	0	600

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, est établie « à dire d'expert ».

6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	236 870		36 427	-29 146			244 151
Amortissements et dépréciations (1)	-137 989		-13 703	16 968			-134 724
Valeur au bilan	98 881	0	22 724	-12 178	0	0	109 427
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 161		30	-4			6 187
Amortissements et dépréciations	-6 140		-43	3			-6 180
Valeur au bilan	21	0	-13	-1	0	0	7

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	238 613		28 672	-30 415			236 870
Amortissements et dépréciations (1)	-144 347		-12 617	18 975			-137 989
Valeur au bilan	94 266	0	16 055	-11 440	0	0	98 881
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6124		37				6 161
Amortissements et dépréciations	-6121		-19				-6 140
Valeur au bilan	3	0	18	0	0	0	21

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19 Ecarts d'acquisition

Néant.

6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant.

6.21 Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	20 032		6 937		-6 858		-1	20 110
Risques d'exécution des engagements par signature	5 389		3 179		-1 135			7 433
Risques opérationnels	6 214		3 844	-683	-4 935			4 440
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 492		791	-125	-137		-1 223	5 798
Litiges divers	265		24		-117			172
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	12 603		6 485	-5 291	-1 807			11 990
Total	50 995	0	21 260	-6 099	-14 989	0	-1 224	49 943

(1) Dont 4.331 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et 1.467 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	12 465		8 108		-541			20 032
Risques d'exécution des engagements par signature	3 956		2 458		-1 025			5 389
Risques opérationnels	5 876		1 943		-1 605			6 214
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 533		135	-132	-192		4 148	6 492
Litiges divers	231		148	-52	-62			265
Participations	0		0		0			0
Restructurations	0		0		0			0
Autres risques	13 866		5 101	-4 966	-1 398			12 603
Total	38 927	0	17 893	-5 150	-4 823	0	4 148	50 995

(1) Dont 5.426 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et 1.066 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 093	752
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 060	1 018
Ancienneté de plus de 10 ans	869	922
Total plans d'épargne-logement	3 022	2 692
Total comptes épargne-logement	335	340
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 357	3 032

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 ;

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	10	14
Comptes épargne-logement :	66	91
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	76	105

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	6,07	5,21
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3,92	4,47
Ancienneté de plus de 10 ans	10,12	10,36
Total plans d'épargne-logement	20,11	20,04
Total comptes épargne-logement	0,00	0,00
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	20,11	20,04

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	20,03	0,08			20,11
Comptes épargne-logement :	0,00				0,00
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	20,03	0,08	0,00	0,00	20,11

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.22 Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2015	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	0	0	0	0	0	0
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Auto-détenue						
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	4 283 975	0	0	4 283 975	31,00%	0
Dont part du Public	821 500			821 500	6,00%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	3 462 475			3 462 475	25,00%	
Parts sociales	211 645 260	35 624 428	28 391 191	218 878 497	69,00%	0
Dont 95 Caisses Locales	211 645 234	35 624 428	28 391 191	218 878 471	69,00%	
Dont 21 administrateurs de la CR	25			25	NS	
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	NS	
Total	215 929 235	35 624 428	28 391 191	223 162 472	100%	0

La valeur nominale des titres des administrateurs et des CCA est de 15.25 euros et celle des parts sociales des Caisses locales est de 1.50 euros. Le montant total du capital est de 393.649M€.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

Dividendes

Dividendes

Pour les Caisses régionales

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2012	0	2,43	0,43
2013	0	2,44	0,35
2014	0	2,47	0,29
2015		2,47	0,275

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 15.958 milliers d'euros en 2015.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine du 30 mars 2016 :

Conformément à l'article R512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2015 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 113.947.313,50 euros :

a) rémunération des parts sociales au taux de 1,80 %	2.625.845,64 €
b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	10.581.418,25 €
c) affectation à la réserve légale	75.555.038,00 €
d) affectation à la réserve facultative	25.185.011,61 €

6.23 Participations ne donnant pas le contrôle

Néant.

6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	81 471					81 471
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	82		1 448	6 111		7 641
Instruments dérivés de couverture		289	6 287	49 876		56 452
Actifs financiers disponibles à la vente	1	1 016	7 328	529 443	885 198	1 422 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 090	514 258	211 041	425 844	10	1 222 243
Prêts et créances sur la clientèle	798 095	1 345 700	4 965 964	6 346 132		13 455 891
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	74 229					74 229
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30 336	44 101	103 968	295 536		473 941
Total Actifs financiers par échéance	1 055 304	1 905 364	5 296 036		885 208	16 794 854
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	910		1 448	5 257		7 615
Instruments dérivés de couverture	823	1 164	39 151	205 657		246 795
Dettes envers les établissements de crédit	1 573 038	2 507 286	2 537 105	2 486 600		9 104 029
Dettes envers la clientèle	2 957 129	278 332	894 268	20 972		4 150 701
Dettes représentées par un titre	103 533	695 997	13 551			813 081
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	4 635 433	3 482 779	3 485 523		0	14 322 221

(en milliers d'euros)	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	89 705					89 705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	57	48	1 831	4 965		6 901
Instruments dérivés de couverture		26	1 097	62 057		63 180
Actifs financiers disponibles à la vente	3 608	2 982	679	558 989	854 955	1 421 213
Prêts et créances sur les établissements de crédit	74 493	19 292	217 126	429 983	3	740 897
Prêts et créances sur la clientèle	857 333	1 357 830	4 825 435	6 150 727		13 191 325
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					103 048	103 048
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 138	46 662	162 861	208 276		424 937
Total Actifs financiers par échéance	1 032 334	1 426 840	5 209 029		958 006	16 041 206
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	895	48	1 830	4 929		7 702
Instruments dérivés de couverture	605	1 574	49 778	144 703		196 660
Dettes envers les établissements de crédit	1 125 801	2 019 896	2 651 725	2 356 420		8 153 842
Dettes envers la clientèle	2 654 819	135 329	1 258 000	26 918		4 075 066
Dettes représentées par un titre	56 086	1 153 853	12 031			1 221 970
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	3 838 206	3 310 700	3 973 364		0	13 655 240

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements	80 615	79 094
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	8 704	8 824
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 389	2 387
Autres charges sociales	27 174	26 832
Intéressement et participation	16 080	15 846
Impôts et taxes sur rémunération	16 383	16 242
Total Charges de personnel	151 345	149 225

Dont médailles du travail pour 123K€ au 31 décembre 2015 contre 131 K€ au 31 décembre 2014.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2015	31/12/2014
France	1 968	2 002
Etranger		
Total	1 968	2 002

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	32 991		32 991	27 885
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 483		2 483	2 017
Coût financier	491		491	842
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	-360		-360	
Variation de périmètre	-226		-226	29
Prestations versées (obligatoire)	-2 542		-2 542	-1 908
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains) / pertes actuariels ≠ liés aux hypothèses démographiques	-98		-98	714
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-621		-621	3 412
Dette actuarielle au 31/12/N	32 118	0	32 118	32 991

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services	2 123		2 123	2 017
Charge / produit d'intérêt net	65		65	50
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 188	0	2 188	2 067

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	5 998		5 998	1 724
Ecart de change				
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	-177		-177	148
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	-98		-98	714
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	-621		-621	3 412
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	-896	0	-896	5 998

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Variation de juste valeur des actifs				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	27 565		27 565	26 607
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	426		426	792
Gains / (pertes) actuariels	177		177	-148
Cotisations payées par l'employeur	2 386		2 386	2 194
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-226		-226	29
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-2 542		-2 542	-1 909
Juste valeur des actifs au 31/12/N	27 786	0	27 786	27 565

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	32 118		32 118	32 991
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-27 786		-27 786	-27 565
Position nette (passif) / actif fin de période	4 332	0	4 332	5 426
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1				

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au titre des médailles du travail s'élèvent à 1.467M euros à la fin de l'exercice 2015.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de direction.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2015 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 421K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.282K€.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 399 103	1 216 889
. Engagements en faveur des établissements de crédit	80 045	25 382
. Engagements en faveur de la clientèle	1 319 058	1 191 507
Ouverture de crédits confirmés	793 692	794 876
- Ouverture de crédits documentaires	4 178	6 479
- Autres ouvertures de crédits confirmés	789 514	788 397
Autres engagements en faveur de la clientèle	525 366	396 631
Engagements de garantie	1 231 210	1 193 394
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	935 674	935 674
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		0
Autres garanties (1)	935 674	935 674
. Engagements d'ordre de la clientèle	295 536	257 720
Cautions immobilières	1 464	3 705
Autres garanties d'ordre de la clientèle	294 072	254 015
Engagements reçus		
Engagements de financement	145 944	500 000
. Engagements reçus des établissements de crédit	145 944	500 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 642 699	3 737 109
. Engagements reçus des établissements de crédit	246 252	216 710
. Engagements reçus de la clientèle	3 396 447	3 520 399
Garanties reçues des administrations publiques et	545 638	553 755
Autres garanties reçues	2 850 809	2 966 644

(1) Dont 935.7 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 575.5 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	3 769 430	3 609 125
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 769 430	3 609 125
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	130 677	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	130 677	0

Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 316M€ en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 66M€.

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a apporté 3.769.430K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3.609.125K€ en 2014. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 2.167.503K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2.155.261K€ en 2014 ;
- 299.520K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 302.590K€ en 2014 ;
- 1.302.407K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1.151.274 milliers d'euros en 2014.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 130.677K€ au 31 décembre 2015 contre 188.473K€ au 31 décembre 2014 les garanties détenues par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

9 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	14 678 134	14 810 343	24 405	1 196 590	13 589 348
Créances sur les établissements de crédit	1 222 243	1 201 988	24 405	1 177 583	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	50 327	50 327		50 327	
Comptes et prêts à terme	1 147 511	1 127 256		1 127 256	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	24 405	24 405	24 405		
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 455 891	13 608 355	0	19 007	13 589 348
Créances commerciales	14 735	14 736			14 736
Autres concours à la clientèle	13 359 042	13 511 613			13 511 613
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 320		4 320	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	14 686	14 687		14 687	
Comptes ordinaires débiteurs	62 999	62 999			62 999
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	473 941	508 700	508 700	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	199 407	214 675	214 675		
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 534	294 025	294 025		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 152 075	15 319 043	533 105	1 196 590	13 589 348

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	13 932 222	14 088 458	24 406	682 658	13 381 394
Créances sur les établissements de crédit	740 897	688 780	24 406	664 374	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	33 221	11 856		11 856	
Comptes et prêts à terme	683 270	652 518		652 518	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	24 406	24 406	24 406		
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 191 325	13 399 678	0	18 284	13 381 394
Créances commerciales	16 588	16 588			16 588
Autres concours à la clientèle	13 108 967	13 317 296			13 317 296
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 453		4 453	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	13 831	13 831		13 831	
Comptes ordinaires débiteurs	47 510	47 510			47 510
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	424 937	467 265	467 265	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	107 215	122 951	122 951		
Obligations et autres titres à revenu fixe	317 722	344 314	344 314		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 357 159	14 555 723	491 671	682 658	13 381 394

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 104 029	9 236 903	0	9 236 903	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	102 242	102 242		102 242	
Comptes et emprunts à terme	9 001 787	9 134 661		9 134 661	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	4 150 701	4 003 037	0	3 952 561	50 476
Comptes ordinaires créditeurs	2 563 342	2 563 342		2 563 342	
Comptes d'épargne à régime spécial	50 476	50 476			50 476
Autres dettes envers la clientèle	1 536 883	1 389 219		1 389 219	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	813 081	811 903		811 903	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 067 811	14 051 843	0	14 001 367	50 476

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 153 842	8 158 284	0	8 158 284	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	14 000	77 837		77 837	
Comptes et emprunts à terme	8 139 842	8 080 447		8 080 447	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	4 075 066	4 075 064	0	4 027 328	47 736
Comptes ordinaires créditeurs	2 292 238	2 292 238		2 292 238	
Comptes d'épargne à régime spécial	47 736	47 736			47 736
Autres dettes envers la clientèle	1 735 092	1 735 090		1 735 090	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 221 970	1 221 970		1 221 970	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 450 878	13 455 318	0	13 407 582	47 736

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment – DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 641	0	7 641	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	7 641		7 641	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 422 986	1 297 394	125 592	0
Effets publics et valeurs assimilées	112 214	112 214		
Obligations et autres titres à revenu fixe	525 598	525 598		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	785 174	659 582	125 592	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	56 452		56 452	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 487 079	1 297 394	189 685	0
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 630.816 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût soit 615.480 milliers d'euros nets de dépréciation (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 901	0	6 901	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	6 901		6 901	
Instruments dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0	0	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			0
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 421 213	1 304 286	116 927	
Effets publics et valeurs assimilées	114 197	114 197		
Obligations et autres titres à revenu fixe	546 043	546 043		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	760 973	644 046	116 927	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	63 180		63 180	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 491 294	1 304 286	187 008	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 613.314 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût soit 597.978 milliers d'euros nets de dépréciation (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 615	0	7 615	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	7 615		7 615	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	246 795		246 795	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	254 410	0	254 410	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 702	0	7 702	0
Titres vendus à découvert	0		0	
Titres donnés en pension livrée	0		0	
Dettes représentées par un titre	0		0	
Dettes envers les établissements de crédit	0		0	
Dettes envers les établissements de crédit	0		0	
Dettes envers la clientèle	0		0	
Instruments dérivés	7 702		7 702	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	196 660		196 660	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	204 362	0	204 362	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Il n'y a pas d'instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3.

11 Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements

Bilan :

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Caisse, banques centrales	89 705			89 705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 901			6 901
Instruments dérivés de couverture	63 180			63 180
Actifs financiers disponibles à la vente	1 421 213			1 421 213
Prêts et créances sur les établissements de crédit	740 897			740 897
Prêts et créances sur la clientèle	13 191 325			13 191 325
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	103 048			103 048
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	424 937			424 937
Actifs d'impôts courants et différés	62 319	-382		62 701
Comptes de régularisation et actifs divers	298 510			298 510
Actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Participation aux bénéfices différée	0			0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			0
Immeubles de placement	600			600
Immobilisations corporelles	98 881			98 881
Immobilisations incorporelles	21			21
Ecart d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	16 501 537	-382	0	16 501 919

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Banques centrales	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 702			7 702
Instruments dérivés de couverture	196 660			196 660
Dettes envers les établissements de crédit	8 153 842			8 153 842
Dettes envers la clientèle	4 075 066			4 075 066
Dettes représentées par un titre	1 221 970			1 221 970
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0			0
Passifs d'impôts courants et différés	935			935
Comptes de régularisation et passifs divers	283 538	-1 005		284 543
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			0
Provisions	50 995			50 995
Dettes subordonnées	0			0
TOTAL DETTES	13 990 708	-1 005	0	13 991 713
CAPITAUX PROPRES	2 510 829	623	0	2 510 206
Capitaux propres - part du Groupe	2 510 818	623	0	2 510 195
Capital et réserves liées	773 373			773 373
Réserves consolidées	1 570 989	638		1 570 351
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	32 923			32 923
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés	0			
Résultat de l'exercice	133 533	-15		133 548
Participations ne donnant pas le contrôle	11			11
TOTAL DU PASSIF	16 501 537	-382	0	16 501 919

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Compte de résultat :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Intérêts et produits assimilés	540 566			540 566
Intérêts et charges assimilées	-283 506			-283 506
Commissions (produits)	225 640			225 640
Commissions (charges)	-35 143			-35 143
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-373			-373
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26 044			26 044
Produits des autres activités	2 017			2 017
Charges des autres activités	-3 728			-3 728
PRODUIT NET BANCAIRE	471 517	0	0	471 517
Charges générales d'exploitation	-243 512	-24		-243 488
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-12 635			-12 635
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	215 370	-24	0	215 394
Coût du risque	-20 544			-20 544
RESULTAT D'EXPLOITATION	194 826	-24	0	194 850
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0			0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	758			758
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0			0
RESULTAT AVANT IMPOT	195 584	-24	0	195 608
Impôts sur les bénéfices	-62 051	9		-62 060
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0			0
RESULTAT NET	133 533	-15	0	133 548
Participations ne donnant pas le contrôle	0			0
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	133 533	-15	0	133 548

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Néant.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

La caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide un fond commun de titrisation et le fond dédié « Anjou Maine Gestion ».

Pour plus de détails sur les opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

En 2015 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

12.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 est constitué de la Caisse régionale, des Caisses locales de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et du fond dédié Anjou Maine Gestion détenu par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à hauteur de 99.99% et consolidé par intégration globale.

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née de d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

N° de Caisse loca	Nom	Adresse	Président
2	BAUGE	71 Place du Marché 49150 BAUGE	MAMERI Driss
3	BEAUFORT EN VALLEE	1 bis place Notre Dame 49250 BEAUFORT EN VALLEE	BESSONEAU Nathalie
4	BEAUPREAU	36 rue du Maréchal Foch 49600 BEAUPREAU	GODIN Paul
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre 49440 CANDE	DAVID Alban
6	CHALONNES SUR LOIRE	16 place de l'Hôtel de Ville 49290 CHALONNES SUR LOIRE	HOUSSAIS Maryline
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe 49270 CHAMPTOCEAUX	MAINGUY Jean-Pierre
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 avenue Charles de Gaulle 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	VINCENT Raymond
9	CHEMILLE	Place des Perrochères 49120 CHEMILLE	VIAU Laurent
11	DOUE LA FONTAINE	2 place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE	BOUTIN Bernard
12	DURTAL	19 rue des Déportés 49430 DURTAL	POIRIER Marc
13	GENNES	17 rue de la Cohue 49350 GENNES	SAULEAU Denis
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou 49220 LE LION D'ANGERS	HETEAU Christiane
15	LONGUE	2 avenue du Maréchal Foch 49160 LONGUE	LAMBERT Jean-Denis
16	LE LOUROUX BECONNAIS	7 rue de Candé 49370 BECON LES GRANITS	BEDOUET Bernard
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie 49260 MONTREUIL BELLAY	ARDRIT Stéphane
18	MONTREVAULT	Avenue de Bon Air 49110 ST PIERRE MONTLIMART	ABLIN Jean-Michel
19	NOYANT	32 Grande Rue 49490 NOYANT	BUSSONAIS Anaïs
20	AUBANCE LAYON	8 rue du Maréchal Joffre 49320 BRISSAC QUINCE	DIARD Régis
21	POUANCE	1 boulevard du Champ de Foire 49420 POUANCE	GALISSON Philippe
22	ROUSSAY	Le Pont de Moine 49230 MONTIGNE SUR MOINE	BOMPAS Jean Paul
23	ST FLORENT LE VIEIL	27 rue de la Bellière 49410 ST FLORENT LE VIEIL	CHAUVIN Luc
24	ST GEORGES SUR LOIRE	26 rue Maurice Lair 49170 ST GEORGES SUR LOIRE	CONTIVAL Jean-Paul
25	SAUMUR	21-23 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	DUVEAU Patrice
26	SEGRE	7 rue David d'Angers 49500 SEGRE	LERIDON René
27	BONNETABLE	51 Rue du Maréchal Joffre 72110 BONNETABLE	PEUVION André
28	THOUARCE	9 place du Champ de Foire 49380 THOUARCE	MILLASSEAU Philippe
29	TIERCE	Rue de Longchamp 49125 TIERCE	PERDREAU Michel
30	VIHIERS	19 place du Général de Gaulle 49310 VIHIERS	TESTARD Xavier
31	BOULOIRE	1 Place du Château 72440 BOULOIRE	FROGER Claude

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
32	CHATEAU DU LOIR	5 Place de l'Hôtel de Ville 72500 CHATEAU DU LOIR	DELANOUE Catherine
33	LOUE	4 Rue du Gal Dunlap 72540 LOUE	JANVIER Annick
35	BALLON	34 rue du Gal Leclerc 72290 BALLON	TRIGER Florence
36	MONTFORT LE GESNOIS	62 Grande Rue 72450 MONTFORT LE GESNOIS	GAUDRE Patrick
37	MAROLLES LES BRAULTS	6 Rue de Bonnétale 72260 MAROLLES LES BRAULTS	COSME Annie
39	CONNERRE	2 Avenue de Verdun 72160 CONNERRE	VASSEUR Philippe
41	LE MANS PONTLIEUE	38 Bis Avenue du Dr Jean Mac 72000 LE MANS	GAY Chantal
42	SILLE LE GUILLAUME	18 Rue du Coq Hardi 72140 SILLE LE GUILLAUME	DROUIN François
43	BRULON	Boulevard de la Gare 72350 BRULON	MOULIN Gérard
44	ECOMMOY	20 Place de la République 72220 ECOMMOY	MENIER René
45	LA SUZE SUR SARTHE	21 Place du Marché 72210 LA SUZE SUR SARTHE	ROVEYAZ Jean-Louis
46	LES PORTES DU MAINE ET DE PERSEIGNE	40 Av. Rhin et Danube 61000 ALENCON	FOUSSARD Yves
47	VIBRAYE	46 Rue Xavier COUTET 72320 VIBRAYE	COCHELIN Nadine
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27 Rue François Coudrieux 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	LECLERC Guy
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis Rue Abel Tirand 72250 PARIGNE L'EVEQUE	LEMARIE Yannick
50	MAMERS	28 Place de la République 72600 MAMERS	TRUBERT Agnès
52	MAYENNE EST	1, Place du 9 Juin 53100 MAYENNE	LECOQ Stéphanie
53	MAYENNE OUEST	1, rue Henri Gandais 53100 MAYENNE	BRIDIER Patrice
54	AMBRIERES LES VALLEES	1 place Anne Leclerc 53300 AMBRIERES LES VALLEES	COUTARD Daniel
55	MESLAY DU MAINE	5, Place de la Poste 53170 MESLAY DU MAINE	SALMON Jean-Marie
56	BAIS - VILLAINES LA JUHEL	27, Place de Rochard 53160 BAIS	BEDOUET Marc
58	MONTSURS	89, rue St Céneré 53150 MONTSURS	COME Raphael
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6, Place des Acacias 53410 LE BOURGNEUF LA FORET	LAMBERT Véronique
60	LA FERTE BERNARD	5 Promenade du Grand Mail 72400 LA FERTE BERNARD	PRUDHOMME Sylvie
61	JAVRON - PRE EN PAIL	8, Place du Monument 53140 PRE EN PAIL	BLANCHARD Michel
62	LA FLECHE/LA CHAPELLE D'ALIGNE	4 Grande Rue 72200 LA FLECHE	PEAN Pascal
63	FRESNAY SUR SARTHE	21 Av. du Dr Riant 72130 FRESNAY SUR SARTHE	CALBO-JULIENNE Catherine
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31 Place des Halles 72170 BEAUMONT SUR SARTHE	PAPILLON Jean-Pierre
65	CHAILLAND	16, rue St Hilaire 53420 CHAILLAND	GENDRON Hervé
66	ST AIGNAN SUR ROE	16, rue Pierre Boisramé 53390 SAINT AIGNAN SUR ROE	GUERIN Eric

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
71	LE MANS CHASSE ROYALE	64 Rue des Jardins 72000 LE MANS	LETOURNEUR Gontran
72	COSSE LE VIVIEN	18 et 19, Place du Marché 53230 COSSE LE VIVIEN	ROCHER Jean-Luc
73	CRAON	1, Place du 11 novembre 53400 CRAON	FERRON Rémi
74	ERNEE	22, Avenue Carnot 53500 ERNEE	PECULIER Françoise
75	EVRON - VAIGES	1, rue Hertford 53600 EVRON	BOUVET Christophe
77	BOCAGE 53	Rue du Douanier Rousseau 53120 GORRON	LESTAS Bruno
78	GREZ EN BOUERE	Route de Sablé 53290 GREZ EN BOUERE	GRUAU Christian
79	MONTMIRAIL	Rue du Dr Castaing 72320 MONTMIRAIL	RENVOIZE Gérard
80	LAVAL EST	18, Avenue Robert Buron 53000 LAVAL	BERGUE Hubert
81	BESSE SUR BRAYE	56 Rue Jean Jaurès 72310 BESSE SUR BRAYE	CHARTON Ghislaine
82	LE GRAND LUCE	6 Place du Château 72150 LE GRAND LUCE	OSTER Stéphane
84	TUFFE	2 Rue des Roses 72160 TUFFE	BIGOT Françoise
85	CONLIE	Route de Cures 72240 CONLIE	PATRY Michel
86	AULNE ET LOIR	18 rue du Bœuf 72800 LE LUDE	PENARD Claudie
88	LASSAY	45, Grande Rue 53110 LASSAY	RIDAME Patricia
89	LOIRON-ST BERTHEVIN	15, rue du Docteur Ramé 53320 LOIRON	CENCIER Martine
90	LAVAL OUEST	18, Place du 11 novembre 53000 LAVAL	RENAUDIN Pierre
91	PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER	6, rue de Razilly 53200 CHATEAU-GONTIER	GUILAUME Guy
92	MALICORNE	4 Place Aristide Briand 72270 MALICORNE	DOLBEAU Jérôme
94	CERANS OIZE	88 Rue Nationale 72330 CERANS FOULLETOURTE	GRUDE Joël
95	SAINT CALAIS	11 Place de l'Hôtel de Ville 72120 SAINT CALAIS	JUMERT Annie
97	SABLE SUR SARTHE	11 Place Raphaël Elizé 72300 SABLE SUR SARTHE	GAUTIER Annie
98	MAYET	5 Rue Eugène Thermeau 72360 MAYET	LECLOU Jean-Yves
102	LE MANS ST LAZARE UNIVERSITE	267 Avenue de la Libération 72000 LE MANS	LEBALLEUR Isabelle
103	NOVAXIS RIVES DE SARTHE	42 Rue Paul Ligneul 72000 LE MANS	TAVANO Annabel
104	LE MANS CENTRE	48 Place de La République 72000 LE MANS	DELAGE Patrick
105	LE MANS LES MAILLETS	147 Rue des Maillets 72000 LE MANS	BLOT Josiane
106	ANGERS LAC DE MAINE	73 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	DELAUNAY Michel
107	AVRILLE DOUTRE	82 Avenue Pierre Mendès France 49240 AVRILLE	COLAS Frédéric
108	ANGERS COUBERTIN	58 Boulevard Pierre de Coubertin 49000 ANGERS	LEGEAIS Philippe

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
109	ANGERS MAINE PASTEUR	4 rue du Maine 49100 ANGERS	BENJAMIN Dominique
110	TRELAZE - SAINT BARTHELELY D'ANJOU	24 bis avenue Jean Jaures 49800 TRELAZE	DEREMEAUX Pierre
111	ANGERS RALLIEMENT	36 rue Lenepveu 49000 ANGERS	ALLAIN Emmanuelle
112	ANGERS SUD - LES PONTS DE CE	50 avenue Winston Churchill 49000 ANGERS	CHAUVEAU Claude
113	CHOLET NORD	2 rue Guy CHOUTEAU 49300 CHOLET	BORE Patrice
114	CHOLET SUD	33 boulevard Delhumeau 49300 CHOLET	DE LA MARANDAIS François

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née de d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2015, il n'y a pas de participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative (Cf note 6.16).

13.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées (Titres de placement).

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Fonds de placement

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2015.

Les revenus bruts sont constitués exclusivement des plus ou moins-values de cession d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 15 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à -18,6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 l'implication de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2015			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de				
Actifs financiers à la juste valeur par				
Actifs financiers disponibles à la vente	425 078	425 078		425 078
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des	425 078	425 078	0	425 078
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de				0
Passifs financiers à la juste valeur par				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non	2 869 638			

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

	31/12/2014			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de				
Actifs financiers à la juste valeur par				
Actifs financiers disponibles à la vente	445 578	445 578		445 578
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des	445 578	445 578	0	445 578
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de				0
Passifs financiers à la juste valeur par				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non	2 630 725			

14 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Rapport général des commissaires aux comptes

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 2 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

 Max Dongar	<p>MAZARS</p>  Matthew Brown	<p>ERNST & YOUNG Audit</p>  Luc Valverde
---	--	---

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
Exercice clos le 31 décembre 2015